

PROTECTION « ACCIDENTS DU TRAVAIL » DES ETUDIANTS EN STAGE A L'ETRANGER

Lors d'un stage conventionné à l'étranger, en tant qu'étudiant régulièrement inscrit à l'université Savoie Mont Blanc, vous pouvez bénéficier du régime français de couverture en matière d'accidents du travail si vous percevez une gratification inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Avant votre départ, il convient de prendre vos précautions et de vous assurer auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de rattachement (c'est-à-dire celle de votre lieu de résidence habituelle) que vos droits à la sécurité sociale française seront maintenus durant votre séjour.

1) Risques couverts en tant qu'accidents du travail

A l'occasion d'un stage à l'étranger, les accidents garantis sont ceux qui surviennent :

- Dans l'enceinte du lieu de stage et durant les horaires du stage ;
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire obligatoirement par ordre de mission et exclusivement sur le territoire du pays où se déroule le stage ;
- Sur les trajets aller-retour effectués habituellement par le stagiaire entre la résidence qu'il occupe sur le territoire étranger et le lieu de stage ;
- Lors du premier déplacement entrepris par le stagiaire de son domicile personnel sur le territoire français au lieu de résidence qu'il occupera pendant son stage ;
- Lors du dernier trajet entrepris par le stagiaire du lieu de résidence qu'il occupait pendant le stage à son domicile personnel sur le territoire français.

Les déplacements de nature personnelle entrepris pendant la période de stage à l'étranger ne sont pas considérés comme étant des « accidents du travail ».

2) Procédure de déclaration

En cas d'accident du travail, l'étudiant, ou en cas d'impossibilité l'organisme d'accueil étranger, avertit l'université **sans délai dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures, par écrit par courrier électronique** adressé à scol-m@univ-smb.fr, **doublé d'un courrier suivi** adressé à « Université Savoie Mont Blanc – Accident du travail étudiant / DEVE, 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cédex ».

Le courrier doit mentionner :

- le nom et prénom du stagiaire accidenté ;
- la CPAM compétente, ou à défaut l'adresse française du stagiaire accidenté ;
- les circonstances de l'accident : date, heure, lieu ;
- la nature des blessures ;
- le nom et l'adresse des témoins ;
- tout élément factuel permettant de déterminer dans quelles circonstances s'est produit l'accident.

Les certificats médicaux établis devront être joints à la déclaration.

N.B. : En cas d'accident du travail durant la fermeture estivale de l'université, soit **du jeudi 28 juillet 2016 au dimanche 21 août 2016**, vous pouvez contacter l'établissement au **+33 (0)4 79 75 83 04** ou **+33 (0)4 79 75 83 05**.

COVERAGE OF « WORKPLACE ACCIDENTS » FOR STUDENTS DOING AN INTERNSHIP ABROAD

During your internship abroad, as a regular student of Université Savoie Mont Blanc, you can be covered for workplace accidents under the French national insurance scheme if your stipend is not higher than 15% of the hourly ceiling rate set by the French social welfare system. Before you leave, you shall contact your usual primary health insurance agency to make sure that your insurance will still be valid during your stay abroad.

1) Risks covered since they are considered as « workplace accidents »

During an internship abroad, covered accidents are those which take place:

- Within the place of the internship and during the internship working hours;
- Within the framework of a mission entrusted by the company hiring the trainee and exclusively within the borders of the country where the internship takes place;
- On the journeys usually made by the trainee between his personal residence in the foreign country and the place of the internship;
- During the first trip undertaken by the trainee from his personal residence on French territory to the residence which he will occupy during his internship;
- During the final return trip undertaken by the trainee from the place of residence that he occupied during the internship to his personal residence on French territory.

All trips of personal nature undertaken during the period of the internship abroad are not considered as “workplace accidents”.

2) Accident declaration procedure

In the case of a workplace accident, the trainee, or, if this is not possible, the internship company, notifies the representatives of Université Savoie Mont Blanc **immediately on the day of the accident or not more than 24hrs later, in writing by email** sent to scol-m@univ-smb.fr; **followed by a registered letter** sent to “Université Savoie Mont Blanc – Accident du travail étudiant / DEVE, 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cédex, France».

The letter shall mention:

- the name and surname of the victim;
- the usual primary health insurance agency of the trainee or, if not, the personal address of the trainee on French territory;
- the precise circumstances of the accident: date, time, place;
- the nature of the injuries;
- the name(s) and address(es) of the witness(es);
- any factual elements allowing the circumstances under which the accident occurred to be determined.

The established medical certificates must be sent with to the declaration.

N.B. : In the case of a workplace accident occurring during the Université Savoie Mont Blanc Summer holidays, i.e. **from Thursday, 28th July 2016 to Sunday, 21st August 2016**, you may contact the university on the following numbers: **+33(0)479-758-304** or **+33(0)479-758-305**.